

AFFAIRE N° 35.

O B J E T : Acquisition, au titre de la Zone d'Intervention Foncière, d'un terrain de 132 m2 frappé d'alignement, cadastré section AN n°216, sis à l'angle de la rue Sainte-Marie et de la ruelle Pavée, appartenant aux Consorts THOMAS.

LE MAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Agissant en vertu de la délégation que vous m'avez donnée à cet effet, j'ai décidé d'exercer le droit de préemption de la Commune sur un terrain de 132 m2 cadastré section AN n°216 sis à l'angle de la rue Sainte-Marie et de la ruelle Pavée. Ce terrain est en effet frappé d'alignement par le projet d'élargissement à 10 mètres de la ruelle Pavée, inscrit au Plan d'Occupation des Sols.

Il a fait l'objet de la part de ses propriétaires, les Consorts THOMAS, d'une déclaration d'intention d'aliéner au prix de 40.000 Francs, ramené après négociation, à 35.000 Francs, montant conforme à l'estimation des Services Fiscaux.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs de bien vouloir confirmer la décision prise, m'autoriser à intervenir dans l'acte de vente et à verser au Notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 901 article 210 du Budget Communal et financée à l'aide des crédits de voirie.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

.....

10 - St Denis le 29 Mai 1980
P/le Préfet, le Secrétaire Général
Patrice Magnier
Pour Copie Certifiée Conforme,
Pour le Préfet, le chef de Bureau délégué